

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS ARRÊTÉ MUNICIPAL DE VOIRIE Réf. : ST/ 23-270

Vivre et Entreprendra			
Le Maire de BOURG-LA-REI	IE;		
notamment son article L. 21 Vu le Code Général de la Prop Vu le Code de la Route; Vu le Code de la Voirie Routi Vu le Code Pénal; Vu la Décision Municipale en compter du 1° janvier 2023; Vu la demande de réservatio Considérant qu'un déménag 2023; Considérant qu'afin d'assur circulation et le stationneme Sur proposition des Services Article 1°: le pétitionnaire de	22-17; riété des Personnes Publiques; ère; date du 12 décembre 2022, fixation de stationnement formulée gement doit avoir lieu au droit ent dans cette vole pendant la commodit au droit de la ville de Bourge A R désigné ci-dessous est autorisé	annexes instaurant la régle circulation et de stationne de Bourg-la-Reine; Vu le règlement de voirie ce du Conseil Municipal en dat ent le montant des droits de par l'entreprise LEVERT en du 60 Rue de Châteauforté de la circulation publique du déménagement; g-la-Reine; RETE à occuper le domaine pub	ement dans les différentes voies communal approuvé par délibération de du 9 décembre 2020 ; voirie applicables à Bourg-la-Reine
du déménagement dans les	conditions désignées ci-après		
	Coordonnées d	u pétitionnaire	
Entreprise LEVERT 32 mas des garrigues 34230 Campagnan			
Date(s) du déménagement :		Le 5 septembre 2023	
Adresse du déménagement :		60 Rue de Châteaufort	
Article 2 : Conditions de circulation des véhicules : Circulation des véhicules : par demi chaussée circulation alternée Limitation de vitesse : Circulation des plétons :	ulation et de stationnement de 7h30 à 18h00 basculement de circulat régulée manuellement p à 30 km/h		. ⊠ en chaussée rétrécle
☑ maintenue sur trottoir. Circulation des vélos :	☐ basculée du côté oppose	é □ présence d'un mon	te-meuble
maintenue sur piste ou ba	nde cyclable	ue sur chaussée 🔲 bas	culée sur chaussée avec ballsage

Stationnement des véhicules :

Le stationnement est interdit à tous véhicules à l'exception du véhicule du pétitionnaire et considéré comme gênant conformément aux articles R 417-10 à R417-12 du Code de la Route au droit du 60 Rue de Châteaufort

☐ sur 2 places de stationnement

sur 3 places de stationnement

⊠ sur la chaussée, du côté pair

Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.

Article 3: Droits de voirie

Le pétitionnaire acquittera les droits de voirie applicables à l'occupation du domaine public autorisée prévus par la décision municipale en vigueur (tarifs précisés sur le site de la Ville).

Article 4: Signalisation

Une signalisation conforme au Code de la Route et bien visible des automobilistes sera mise en place 48 heures avant la date du déménagement par les Services Techniques de la Ville. Elle sera maintenue en place et pendant toute la durée de l'opération par le pétitionnaire cité à l'article 1 er du présent arrêté.

Article 5 : Affichage

L'affichage de l'arrêté sera effectué par les soins des Services Techniques de la Ville 48 heures avant le début de l'occupation du domaine public.

Article 6: Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 7 : Exécution de l'arrêté

Monsieur le Commissaire de Police Divisionnaire d'Antony, Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice de l'Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses;
- Le pétitionnaire :

Bourg-la-Reine, le 21 août 2023

Le Maire.

- Juni

Patrick DONATH

BOURG:

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site Internet de la Ville, le 4/09/8023